

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CROSS GLOBAL Event

Date de mise à jour le 01 août 2023

## I. PRÉAMBULE

Les conditions générales de ventes suivantes, définissent l'ensemble des services et produits proposés par la société CROSS GLOBAL Event. Ces activités conviennent d'organiser des évènements, pour un public de professionnels. Le client sera tenu pour seul responsable et devra reconnaître ses obligations en cas de non-consultation dans leur intégralité des conditions générales de ventes. La société CROSS GLOBAL Event se réserve le droit de modifier ses conditions générales de ventes sans avoir à en informer ses clients. Ses conditions générales de ventes sont disponibles sur le site <https://www.cgevent.fr>

## II. CROSS GLOBAL Event

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des prestations événementielles fournies par la société CROSS GLOBAL Event.

CROSS GLOBAL Event est une société de droit français au capital de 6000 euros dont son siège commercial est au 25 rue Lauriston 75016 Paris ; enregistrée sous le numéro 480 074 913 au RCS de Paris.

CROSS GLOBAL Event commercialise ses prestations par le biais du site internet [www.cgevent.fr](http://www.cgevent.fr), soit en échangeant avec un commercial par téléphone, email ou par rendez-vous.

## III. LES PRESTATIONS DE CROSS GLOBAL Event

La société propose des prestations pour les entreprises dans toute la France. Suite aux demandes du client, elle organise l'ensemble ou de manière partielle un évènement pour une entreprise. Elle accompagne jusqu'au jour J le client et assure une présence durant tout l'évènement.

Elle propose et crée également des animations destinées aux entreprises, comme par exemple des opérations de street marketing, des évènements team building, incentives, soirée client, etc. Chaque animation créée appartient à la société CROSS GLOBAL Event, sauf en cas de prise en charge des droits de cession par le client.

L'entreprise CROSS GLOBAL Event se garde le droit de ne pas détailler le nom de ses prestataires sur les devis et sera l'interlocuteur entre le client et les prestataires.

## IV. DEVIS ET COMMANDES

Lors d'une demande du client, la société CROSS GLOBAL Event va établir un devis. La prise de contact peut être prise par téléphone, par email, via le site internet [www.cgevent.fr](http://www.cgevent.fr), ou en direct lors d'un rendez-vous.

CROSS GLOBAL Event établit ensuite un devis, avec un récapitulatif de la prestation et le détail du programme à valider avant la date limite de validité précisée sur le devis.

La commande est réputée ferme et définitive dès lors que le devis est retourné signé par voie électronique avant la date de fin de validité figurant sur le devis.

## V. QUALITE DE LA PRESTATION

CROSS GLOBAL Event s'engage à exécuter le service à la date limite portée sur le devis et au lieu défini avec le client. Il lui incombe de choisir avec soin ses prestataires de services et d'organiser l'évènement avec la plus grande rigueur.

## VI. TARIFICATIONS ET PAIEMENT DES PRESTATIONS

### a) La Tarification

Les devis sont détaillés en fonction des prestataires choisis.

Le prix de la prestation est ferme, définitif et en euros lors de la validation du devis par le client. Le prix comprend uniquement les prestations mentionnées dans le récapitulatif de la prestation envoyée au client.

### b) Les conditions de paiements

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais et conditions ci-dessus stipulés, des pénalités de retard, calculées au taux mensuel équivalent à quatre (4) fois le taux légal, à partir du montant TTC du prix de la facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à la société CROSS GLOBAL Event, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. CROSS GLOBAL Event se réserve également le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client et/ou de se prévaloir des articles 1217 et suivants du Code Civil, sans aucune indemnité pour le client. formalité aucune ni mise en demeure préalable. CROSS GLOBAL Event se réserve également le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client et/ou de se prévaloir des articles 1217 et suivants du Code Civil, sans aucune indemnité pour le client.

En outre, CROSS GLOBAL Event sera en droit de prononcer de plein droit la résiliation du Contrat en cas de non-respect des échéances de versement du prix à compter de la réception par le Client d'une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant le manquement en cause. La résiliation devra être notifiée par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception au Client sans qu'il soit nécessaire d'effectuer quelque autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire. La résiliation prendra effet à compter de la présentation de cette seconde notification au Client. En application de l'article D.441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable, à l'égard de la société CROSS GLOBAL Event, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En France, les prix indiqués lors des propositions sont exprimés en EUROS TTC.

En cas d'annulation d'un prestataire de CROSS GLOBAL Event, cette dernière s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre l'accès du client aux services promis sans augmentation du prix stipulé au bon de commande.

**Un acompte entre 30% et 50% en fonction de la prestation souhaitée, sera demandé au client dès la validation du devis signé et retourné par voie électronique.**

**Les paiements seront faits par virement bancaire en indiquant le nom de l'entreprise et le numéro de facture mentionnés sur la facture d'acompte/facture envoyée.**

Toutes les commandes, quels que soit leur origine et leur lieu d'exécution, sont payables en EUROS. CROSS GLOBAL Event se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec laquelle un litige de paiement serait en cours.

c) Les retards de paiement

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais et conditions ci-dessus stipulés, des pénalités de retard, calculées au taux mensuel équivalent à quatre (4) fois le taux légal, à partir du montant TTC du prix de la facture, seront acquises automatiquement et de plein droit à la société CROSS GLOBAL Event, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. CROSS GLOBAL Event se réserve également le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client et/ou de se prévaloir des articles 1217 et suivants du Code Civil, sans aucune indemnité pour le client.

En outre, CROSS GLOBAL Event sera en droit de prononcer de plein droit la résiliation du Contrat en cas de non-respect des échéances de versement du prix à compter de la réception par le Client d'une lettre recommandée avec avis de réception lui notifiant le manquement en cause. La résiliation devra être notifiée par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception au Client sans qu'il soit nécessaire d'effectuer quelque autre formalité judiciaire ou extrajudiciaire. La résiliation prendra effet à compter de la présentation de cette seconde notification au Client. En application de l'article D.441-5 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit redevable, à l'égard de la société CROSS GLOBAL Event, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

## **VII. MODIFICATIONS ET ANNULATIONS DE L'ÉVÉNEMENT APRES VALIDATION DE LA COMMANDE**

Toute annulation partielle ou totale entrainera des frais de dossier pour couvrir le temps passé à organiser l'événement. Ces frais s'élèveront à 10% du montant de la commande en supplément des pénalités d'annulation demandées.

a) Annulation d'une prestation

Pour toute demande d'annulation d'un événement, des frais d'annulation s'appliquent :

De J-45 à J-30 = Facturation de 20% de la prestation et report dans les 6 mois.\*

De J-29 à J-21 = Facturation de 30% de la prestation et report dans les 6 mois.\*

De J-20 à J-15 = Facturation de 50% de la prestation et report dans les 6 mois.\*

De J-14 à J-1 = Facturation de la prestation dans sa totalité et report de la prestation si possible.

Jour J = Facturation totale sans report

J correspond au jour du début de l'événement.

La non présentation du client le jour de l'événement ne pourra donner lieu à un remboursement de la prestation.

Cas spécifique du COVID-19 : ce motif d'annulation sera traité au même titre que les autres demandes.

\* si aucun report n'est fixé le % facturé ne sera pas restitué. Si une nouvelle date est convenue dans les 6 mois, le montant facturé se déduira de la nouvelle prestation.

b) Modification du nombre de personne

Le nombre de participants est mentionné ferme et définitif 14 jours avant la date de la prestation, auprès de CROSS GLOBAL Event par mail ou par courrier. Une fois passé cette date, la modification du nombre de participant ne pourra être prise en compte lors de la facturation.

## **VIII. RESPONSABILITE**

Le client, responsable des participants, s'engage à respecter le code de la route, les règles de bonnes conduites, à ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants lors des activités de team building et autres, et pendant toute la durée de la prestation. CROSS GLOBAL Event se réserve le droit de signaler, d'exclure ou de prendre les décisions nécessaires en cas de mauvaise conduite. Le participant ne pourra alors prétendre à aucun remboursement et aucune indemnisation, ce fait étant considéré comme une annulation fautive de la part du client

## **IX. RECLAMATIONS**

Toutes réclamations suite à un événement, doit être transmise le plus rapidement possible à la société CROSS GLOBAL Event, par écrit (email ou postal), sous un délai de 8 jours. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris – France, sera le seul compétent. Chaque partie sera régie par la juridiction de cette cour.

La Loi française est la seule applicable.

## **X. INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est indiqué qu'il est nécessaire de récolter des données personnelles du client pour l'élaboration de son événement et notamment pour la facturation. Ces dernières pourront être transmises aux prestataires de CROSS GLOBAL Event pour assurer le bon déroulement de la prestation. Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et

européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

#### **XI. DROITS A L'IMAGE**

Le client autorise CROSS GLOBAL Event à prendre des photos et des vidéos des prestations réalisées (à titre gracieux) à des fins de communication sur son site internet et/ou sur les réseaux sociaux et/ou sur tout support de communication et en tous formats (billetterie événement public, flyers publicitaires,...) CROSS GLOBAL Event s'engage à respecter la vie privée de chaque participant à l'événement et veillera à la dissimulation d'information pouvant nuire à l'image et à l'intimité de chacun. Le client peut, s'il le souhaite, faire valoir son droit d'opposition à l'utilisation de son image, celle de ses participants ou celle de son événement en remplissant le formulaire d'autorisation de droit à l'image.

Il appartient au client de prévenir ses participants de la probabilité d'utilisation de son image.

#### **XII. CONFIDENTIALITE, RGPD**

Les données personnelles concernant le client sont récoltées dès le premier contact web, téléphonique ou de visu. Elles sont composées de vos noms, prénoms, adresses postales, téléphones fixes et mobiles, adresses mail et de dates particulières comme votre date d'anniversaire, de mariage, de départ en retraite. Ces données sont également composées de vos réponses à notre questionnaire.

CROSS GLOBAL Event utilisera ces données :

- Pour organiser l'évènement de son client,
- Pour établir le devis et les factures
- Pour vous communiquer différents éléments
- Pour entrer en contact avec vous dans le cadre du suivi de la prestation
- Pour vous envoyer nos newsletters.

Ces données ne seront jamais vendues.

#### **XIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le nom commercial et la marque ci-avant rapportés ainsi que le contenu du site internet [www.cgevent.fr](http://www.cgevent.fr) est la propriété du vendeur et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. CROSS GLOBAL Event est propriétaire de tous les droits de la propriété intellectuelle sur ses photographies, et l'ensemble de ses visuels ou analyses effectués, même pour un client. CROSS GLOBAL Event se réserve le droit de demander des contreparties financières en cas de non-respect de ses règles, et sans demande écrite préalable d'utilisation ou de reproduction. L'utilisation ou la reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

#### **XIV. RÉVISIONS DES CONDITIONS DE VENTES**

La version des Conditions de Vente applicables est celle en vigueur au jour de la réservation. CROSS GLOBAL Event se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les ses conditions de vente à tout moment et sans préavis (à noter que les conditions de vente n'ont pas d'effet rétroactif)

#### **XV. MÉDIATION**

En cas de difficultés dans la mission, le client peut saisir le médiateur MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17

#### **XVI. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES**

Le client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à l'achat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation et l'article L211 et suivant du code du tourisme.